

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine

Service Eau et Environnement 15, avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9



PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

DEMANDE D'UNE ATTESTATION DE MEUTE DE CHASSE A COURRE

- PREMIERE DEMANDE, RENOUELEMENT, CONFIRMATION, MODIFICATION

NOM DE L'EQUIPAGE :

STATUT DE L'EQUIPAGE 1 :

NOM ET ADRESSE DU (OU DES) MAITRE(S) D'EQUIPAGE:

TEL :

TEL :

NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT 2 :

NOMS ET ADRESSES DES SUPPLEANTS :

NOMS ET ADRESSES DES MEMBRES DU BUREAU :

ANIMAL CHASSE :

ADRESSE DU CHENIL PRINCIPAL :

TEL :

COMPOSITION DE LA MEUTE (chiens du 6eme groupe, tatoués et vaccinés) : Race :

PIECES A JOINDRE :

- L'AVIS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES EQUIPAGES DE VENERIE (60 RUE DES ARCHIVES - 75003 PARIS), L'AVIS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS - Beauregard 35630 ST SYMPORIEN, LA LISTE DES CHIENS (DU 6 EME GROUPE), COMPORTANT LE NOM, LE N° DE TATOUAGE ET LA RACE, UNE COPIE DES CARTES DE TATOUAGE, LA LISTE DES TERRITOIRES SUR LESQUELS L'EQUIPAGE DISPOSE DU DROIT DE CHASSER A COURRE, LES NOMS ET ADRESSES DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE,

FAIT A : , LE

SIGNATURE

1 Personne physique, Association régie par la loi de 1901, Société civile, autre forme de personne morale.

2 Seulement s'il s'agit d'une personne morale

L'absence de réponse pendant plus de deux mois par la DDAF vaut décision de rejet.

(Réf : Articles L. 420-3, L. 424-4, R 424-4 et R 425-5 du code de l'environnement ; Arrêté du 18 mars 1982, relatif à l'exercice de la vènerie, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993)

A envoyer à : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Ille et Vilaine Cité de l'Agriculture - Service Eau et Environnement - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes Cédex 9 tél : 02 99 28 21 03 - fax : 02 99 28 20 13